



Annexes

Sigles et abréviations

AT: Accident du Travail (sigle MSA qui fait référence aux salariés agricoles)

ATEXA: assurance contre les Accidents du Travail et les maladies professionnelles des Exploitants Agricoles

BAEA: Bilan Annuel de l'Emploi Agricole

CCMSA: Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (cf. Mutualité Sociale Agricole)

CDD: Contrat de travail à Durée Déterminée (cf. Contrat de travail)

CDI: Contrat de travail à Durée Indéterminée

CE: Chef d'Exploitation (cf. Actif agricole)

CEP: Centre d'Étude et Prospective (du ministère de l'Agriculture)

Coexp.: co-exploitant

CotNS: Cotisants non-salariés

Cuma: Coopératives d'Utilisation Matériel Agricole

DGPAAT: Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires (du ministère de l'Agriculture)

DRAAF: Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

EARL: Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

ETA: Entreprise de Travaux Agricoles (cf. Travail effectué par du personnel d'entreprises (ETA) ou de Cuma)

ETP: Équivalent Temps Plein

Gaec: Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

MOF: Main-d'Œuvre Familiale (cf. Actif agricole)

MSA: Mutualité Sociale Agricole

NAF2: Nomenclature d'Activité Française

NS: Non Salarié

Otex: Orientation Technico-économique des Exploitations (cf. PBS)

PBS: Production Brute Standard

RA: Recensement Agricole

Sais.: Saisonniers (cf. Actif agricole)

Salper: Salariés Permanents (cf. Actif agricole)

SAU: Surface Agricole Utile

SCEA: Société Civile d'Exploitation Agricole

SDOEIAE: Sous Direction de l'Organisation Économique, des Industries Agroalimentaires et de l'Emploi (du ministère de l'Agriculture)

SDSSR: Sous Direction des Synthèses Statistique et des Revenus (du ministère de l'Agriculture)

SDTPS: Sous Direction du Travail et de la Protection Sociale (du ministère de l'Agriculture)

SIRENE: Système d'Identification du Répertoire des ENtreprises et des Établissements (cf. SIRET SIREN)

SMI: Surface Minimum d'Installation (cf. Affiliation à la MSA)

SMIC: Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

SRISE: Service Régionaux de l'Information Statistique et Économique (du ministère de l'Agriculture)

SSP: Service de la Statistique et de la Prospective (du ministère de l'Agriculture)

TESA: Titre Emploi Saisonnier Agricole

TO-DE: Contrats de travail bénéficiant d'allègements de cotisations patronales de sécurité sociale au titre des mesures en faveur de l'emploi de Travailleurs Occasionnels (TO) et de Demandeurs d'Emplois (DE)

UTA: Unité de Travail Annuel

Annexes

Définitions



Les définitions propres au recensement agricole (RA) ou à la mutualité sociale agricole (MSA) sont signalées par la mention RA ou MSA en début de définition.

Actif agricole

RA : Les actifs agricoles sont les personnes qui participent au travail de l'exploitation agricole. La main-d'œuvre familiale (MOF) comprend les chefs d'exploitation et les co-exploitants ainsi que les membres de la famille, les conjoints du chef d'exploitation et des co-exploitants, enfants dès lors qu'ils fournissent un travail sur l'exploitation. Les salariés permanents occupent un poste toute l'année (au moins huit mois), quelle que soit sa durée, temps partiel ou complet. Les salariés saisonniers ou occasionnels ont travaillé à temps partiel ou complet, mais pendant une partie de l'année seulement.

cf. Population active agricole

cf. Groupement d'employeurs

Affiliation à la MSA

MSA : L'affiliation à la MSA dépend de la Surface Minimum d'Installation (SMI). Selon les productions retenues, cette SMI peut s'exprimer en surface, en quantité ou en heures. Cette SMI est définie par le schéma directeur départemental des structures agricoles pour chaque région naturelle du département. Trois possibilités sont envisagées :

- moins de 1/8 de SMI, la MSA ne peut pas vous affilier, votre déclaration au Centre de Formalité des Entreprises de la Chambre d'agriculture suffit à donner existence à votre exploitation,

- entre 1/8 et 1/2 SMI, la MSA vous affine en tant que Cotisant Solidaire. Vous payez une cotisation obligatoire de solidarité, mais ne bénéficiez pas de droits sociaux, ni cotisation retraite, ni droit maladie. Cette cotisation modique, n'est pas appelée en cas de déficit.

- plus de 1/2 SMI, la MSA vous affine en tant qu'Exploitant Agricole. Si vous exercez en complément une autre activité professionnelle, c'est l'importance de vos revenus qui va déterminer votre activité principale :

- si les revenus agricoles sont supérieurs aux autres revenus professionnels : vous êtes **Exploitant Agricole à Titre Principal**,
- si les revenus agricoles sont inférieurs aux autres revenus professionnels : vous êtes **Exploitant Agricole à Titre Secondaire**.

Co-exploitant

RA : Le terme de co-exploitant fait appel à la notion de forme sociétaire qui permet aux agriculteurs de s'associer (Gaec, EARL...)

cf. Actif agricole

Collaborateur d'exploitation

(ex Conjoint collaborateur)

MSA : Le statut de collaborateur d'exploitation mis en place à compter du 1^{er} mai 2000, en remplacement du statut de conjoint participant, est ouvert aux conjoints de chefs d'une exploitation ou d'une

entreprise agricole qui n'est pas constituée sous forme de société ou d'une co-exploitation entre conjoints d'associés. Le collaborateur d'exploitation doit participer effectivement et habituellement à l'activité non-salariée agricole de son conjoint. Ce statut ouvre des droits en invalidité, en accident du travail et en retraite.

Contrat de travail CDD et CDI

La conclusion d'un contrat à durée déterminée (CDD) n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire et seulement dans les cas énumérés par la loi. Il doit obligatoirement faire l'objet d'un écrit. Quel que soit le motif pour lequel il est conclu, un tel contrat ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet, de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Conclu en dehors du cadre légal, il peut être considéré comme un contrat à durée indéterminée (CDI).

Cotisant solidaire

MSA : cf. Affiliation à la MSA

Cuma

Coopératives d'utilisation de matériel agricole. Elles regroupent des agriculteurs qui investissent ensemble dans du matériel et s'organisent pour utiliser ces équipements sur leur exploitation

cf. Travail effectué par du personnel d'entreprises (ETA) ou de Cuma.

Définitions

Diversification

RA 2010 : Les activités lucratives mentionnées dans la partie « Diversification » concernent l'ensemble des activités réalisées par l'exploitant qui sont autres que directement agricoles. Il peut s'agir de transformation de produits agricoles et de vente de produits transformés, ou encore d'agro-tourisme, de travaux à façon...

ETA

Entreprise de travaux agricoles
cf. Travail effectué par du personnel d'entreprises (ETA) ou de Cuma

ETP

Un Équivalent Temps Plein, ETP, correspond à 1 600 heures de travail sur une année civile (1 607 heures avec la journée solidarité) qui peuvent être réalisées par un ou plusieurs salariés. Exemples : Un salarié à temps plein sur 12 mois = 1 ETP, un salarié à temps partiel (50 %) sur 12 mois = 0,5 ETP, un salarié à temps plein sur 6 mois = 0,5 ETP etc.

Exploitant agricole à titre principal ou titre secondaire

MSA : cf. Affiliation à la MSA

Exploitation agricole

RA : L'exploitation agricole est, au sens de la statistique agricole, une unité de production répondant aux conditions suivantes :

- 1° elle réalise des produits agricoles ;
- 2° elle atteint une certaine dimension : soit un hectare ou plus de superficie agricole utilisée, soit vingt ares ou plus de cultures spécialisées, soit une activité de production agricole supérieure à un minimum (1 vache, 10 ruches, 15 ares de fraises, etc.) ;
- 3° elle est soumise à une gestion courante unique.

Groupement d'employeurs

Le groupement d'employeurs est une association « loi 1901 » dont le but est de mettre à disposition de ses adhérents un ou plusieurs salariés. Le groupement permet ainsi de satisfaire les besoins en main-d'œuvre d'exploitations agricoles qui n'ont pas la possibilité d'embaucher seules un salarié à plein-temps. Au RA, bien que dans ce cas les salariés soient employés du groupement d'employeurs et non de l'exploitation, ces salariés sont considérés comme occupant un emploi permanent sur l'exploitation et sont comptabilisés pour la part de temps qu'ils effectuent sur l'exploitation enquêtée. Si ces salariés ne sont présents sur l'exploitation que pour des travaux saisonniers, ils sont comptabilisés avec la main-d'œuvre non permanente.

Main-d'œuvre familiale (MOF)

cf. Actif agricole

Moyenne et grande Exploitation

cf. Exploitation agricole, PBS

Mutualité sociale agricole (MSA)

La mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés agricole et des salariés agricoles (salariés d'exploitation, des organismes de services, de la coopération et les autres emplois) : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille. La MSA constitue le deuxième régime de protection sociale en France, avec 3,4 millions de personnes protégées en maladie en 2011.

NAF2

La nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008) est la nomenclature statistique nationale d'activités qui s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2008 à la NAF révisée 1 datant de 2003.

Nombre d'heures de travail rémunérées

MSA : Nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

PBS

Production brute standard

RA : Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations et permet de les classer en « moyennes et grandes exploitations », quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en « grandes exploitations » quand elle est supérieure à 100 000 euros. La PBS n'a pas pour vocation de mesurer un résultat économique. Elle constitue un ordre de grandeur d'un potentiel de production hors subventions des exploitations. La PBS permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation : l'orientation technico-économique (Otex). Une exploitation est spécialisée dans un domaine si la PBS de la ou des productions concernées dépasse 2/3 du total.

Petite exploitation

cf. Exploitation agricole, PBS

Population active agricole au sens du SSP

Toutes les personnes qui travaillent, à temps plein ou partiel, sur une exploitation agricole. La population permanente comprend les chefs d'exploitation et les co-exploitants, les conjoints actifs sur l'exploitation, les aides familiaux (membres de la famille des chefs d'exploitation et co-exploitants) et les salariés permanents (non membres de la famille des chefs d'exploitation, qui effectuent un travail régulier tout au long de l'année (au moins huit mois), quelle que soit sa durée). La population non permanente comprend les salariés saisonniers ou occasionnels.

Population active agricole au sens de l'Insee

Toutes les personnes qui déclarent exercer une profession principale agricole, c'est-à-dire exploitant, aide familial ou salarié. La population active occupée n'inclut pas les personnes à la recherche d'un emploi. Les notions du SSP et de l'Insee ne se recouvrent pas exactement.

Recensement agricole

RA : Le **recensement agricole 2010 s'est déroulé de septembre 2010 à avril 2011**. Il porte sur la campagne 2009-2010. Les recensements précédents avaient eu lieu en 2000, 1988, 1979, 1970. Il s'effectue dans le cadre de la réglementation statistique de l'Union européenne et selon les recommandations des Nations-Unies. Toute personne participant au RA est tenue au secret professionnel. Pour répondre aux obligations internationales et communautaires, tous les pays de l'Union

européenne ont effectué un RA entre 2009 et 2010, permettant ainsi de comparer leurs agricultures. Les résultats ne sont diffusés que sous forme agrégée, pour préserver les données individuelles et l'anonymat des agriculteurs.

Qui a été recensé? Toutes les exploitations agricoles situées en métropole, dans les départements d'outre-mer et les collectivités outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Critères : cf. Exploitation agricole.

Quelles données ont été recensées? Quelques 700 données relevant de grandes thématiques tels que les cultures et superficies cultivées, l'élevage et le cheptel, l'équipement des exploitations, l'emploi salarié ou familial, le niveau de formation, la gestion de l'exploitation etc. Le RA ne collecte pas les données financières de l'exploitation. Il offre un portrait instantané et détaillé de l'agriculture et permet des comparaisons au niveau le plus fin jusqu'à la commune. Il s'intéresse également aux plus petites exploitations.

Salaires horaires

MSA : Salaires horaires : montant des rémunérations brutes/nombre d'heures. Pour une comparaison homogène avec le SMIC, le périmètre du calcul est hors les contrats des apprentis dont le taux varie entre 20 % et 80 % du SMIC. Le taux horaire est un taux observé qui inclut les Indemnités Compensatrices de Congé Payé « ICCP » versées en fin de contrat quelle que soit sa nature CDI ou CDD. En moyenne, l'incidence du versement des ICCP majore plus sensiblement les taux horaires des travailleurs saisonniers et occasionnels dont les contrats sont des CDD.

cf. Nombre d'heures de travail rémunérées

Salarié permanent

Salarié occasionnel

cf. Actif agricole

cf. Temps de travail

SIRET SIREN

SIRET : numéro qui permet d'identifier tout établissement français dans le répertoire **SIRENE** (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises et des Établissements). Ce répertoire, géré par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee), a été mis en place par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, pour créer un numéro national d'identification des entreprises et de leurs établissements. En 1983, son champ est étendu à l'ensemble des personnes morales de droit public et privé ainsi qu'aux institutions et services de l'État.

Cet identifiant numérique de 14 chiffres est articulé en deux parties :

- la première est le numéro SIREN de l'entreprise (ou unité légale ou personne juridique) à laquelle appartient l'unité Siret
- la seconde, appelée NIC (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre séquentiel à quatre chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle (clé de contrôle), qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro Siret.

Par exemple : 732 829 320 00074 correspond au septième établissement de l'entreprise 732 829 320.

SMI

MSA : Surface Minimum d'Installation
cf. Affiliation à la MSA

Définitions

Temps de travail des actifs permanents

RA : Le temps de travail sur l'exploitation des actifs permanents est recueilli au RA par tranche de quarts de temps, avec pour minimum moins d'un quart de temps et pour maximum un temps complet par actif. La quotité de temps de travail affectée à chaque actif permanent est prise en compte pour le calcul des UTA selon la correspondance suivante :

moins de 1/4 de temps : 0,125

entre 1/4 de temps et 1/2 temps : 0,375

entre 1/2 temps et 3/4 temps : 0,625

entre 3/4 temps et moins d'un temps plein : 0,875

le temps complet est équivalent à 1 UTA.

Temps de travail des travailleurs saisonniers ou occasionnels

RA : Pour chaque personne ayant travaillé sur l'exploitation durant la campagne 2009-2010, le travail est comptabilisé en nombre d'heures, de jour, ou de mois de travail. La quantité de travail est ensuite recalculée en nombre d'UTA.

Travail effectué par du personnel d'entreprises de travaux agricoles (ETA) ou de Cuma

RA : Le travail est comptabilisé en nombre de journées fournies à l'exploitation au cours de la campagne 2009-2010 (1 journée équivaut à 7 heures en 2010, à 8 heures en 2000). La quantité de travail est ensuite recalculée en nombre d'UTA.

Unité de Travail Annuel (UTA)

RA : l'unité de travail annuel, mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et Cuma). Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations.

cf. Temps de travail des actifs permanents et temps de travail des travailleurs saisonniers ou occasionnels.



Ministère de l'Agriculture

« Recensement agricole 2010 -
Premières tendances »
Agreste Primeur n° 266
septembre 2011

« Recensement agricole 2010 –
Un million d'actifs permanents »
Agreste Primeur n° 276
janvier 2012

*Les premières tendances du RA
2010 des régions*

« Population agricole, forma-
tion et recherche – Population
active »
Agreste GraphAgri 2012

« La place du travail salarié
dans la gestion des exploita-
tions agricoles »

Notes et études socio-
économiques - SSP - n° 32
mars 2009

« Un agriculteur sur cinq
a moins de 40 ans »
Agreste Primeur n° 293
novembre 2012

« Les femmes dans le monde
agricole »
Analyse – Centre d'étude
et de prospective n° 38
mars 2012

« Le monde agricole en tendan-
ces : un portrait social prospec-
tif des agriculteurs. »

Gambino M., Laisney C., Vert J.,
(coord.)

Centre d'études et de prospective,
SSP, ministère de l'Agriculture, de
l'Alimentation, de la Pêche, de la
Ruralité et de l'Aménagement du
Territoire, 2011

et le site Internet du SSP :
www.agreste.agriculture.gouv.fr

Mutualité sociale agricole

« Les chiffres utiles de la MSA »
édition 2012

« Les cotisants de solidarité
en 2011 »
Synthèse
mars 2012

« Économie agricole des salariés »
Note de conjoncture n° 24

« La population des exploitants
agricoles en 2011 »
Tableau de bord
septembre 2012

« La population des exploitants
agricoles en 2011 »
Étude
juin 2012

et le site Internet du SSP :
[http://www.msa.fr/lfr/etudes-
et-syntheses](http://www.msa.fr/lfr/etudes-et-syntheses)

Insee

« L'emploi salarié dans le secteur
agricole : le poids croissant des
contrats saisonniers »
Insee Première n° 1368
septembre 2011
Sophie Villaume

« L'emploi salarié dans le secteur
agricole en 2009 »
Document de travail n° E 2011/07
Sophie Villaume

« L'emploi agricole : Recensement
et comparaison des sources/
Exemple : rapprochement de l'en-
quête structure des exploitations
et du fichier MSA non salariés »
Document de travail n° E 2009/08
Sophie Villaume

[http://www.insee.fr/fr/
publications-et-services/](http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/)

Retrouvez toute l'actualité de la statistique agricole sur le site **Agreste**.

Les résultats détaillés par région, département, produit et des séries longues sont disponibles dans l'espace « **Données en ligne** » du site **Agreste** : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Visualisation et téléchargement gratuit, réutilisation sans licence et sans versement de redevance, sous réserve de mention de la source.

Agreste : la statistique agricole

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
Secrétariat Général**

SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE

12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 70007
93555 Montreuil sous-bois Cedex
Tél. : 01 49 55 85 85
Site Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Béatrice Sédillot
Composition : SSP
Impression : SSP
Dépôt légal : à parution
ISSN : 2259-5104
© Agreste 2013